



CH de Barentin
CH du Belvédère
CH du Bois-Petit
CH de Darnétal
CH de Gournay-en-Bray
CH de Neufchâtel-en-Bray
CHU de Rouen
CH du Rouvray
CH d'Yvetot



CHU ROUEN NORMANDIE
ETABLISSEMENT SUPPORT DU « GHT ROUEN CŒUR
DE SEINE »

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU :

12/01/2026 A 16H00

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
ARTICLES R.2124-1 A 2 ET R.2161-1 A 5
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

LOCATION, OU FOURNITURE LIVRAISON
INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE
SUPPORTS D'AIDE A LA PREVENTION ET
AU TRAITEMENT DES ESCARRES ET
PRESTATIONS ASSOCIEES

SOMMAIRE

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE.....	3
CONTEXTE.....	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 - Procédure de mise en concurrence.....	5
2.2 - Type de marché.....	5
2.3 - Allotissement.....	5
2.4 - Forme du marché public.....	5
2.5 - Durée du marché.....	6
2.6 - Délais d'exécution.....	6
2.7 - Codes nomenclature CPV.....	6
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
3.1 - Variantes.....	7
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
3.3 - Visite de site	7
3.4 - Unité monétaire	7
3.5 - Délai de validité des offres	7
3.6 - Conditions de participation des concurrents.....	7
3.7 - Mode de financement et de règlement du marché	8
3.8 - Garantie et cautionnement	8
3.9 - Marchés réservés.....	8
3.10 – Modifications du marché public et marchés complémentaires	8
3.11 – Sous-traitance	8
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	9
4.1 - Contenu du dossier de consultation.....	9
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	9
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE.....	9
5.1 – Points de contact	9
5.2 – Renseignements complémentaires	10
5.3 - Modifications du dossier de consultation	10
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	10
6.1 - Documents à produire.....	11
6.2 - Langue de rédaction des propositions.....	13
6.3 – Unité monétaire.....	13
6.4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis	13
6.5 – Négociation.....	14
ARTICLE 7 - PRESENTATION/ESSAI/ECHANTILLONS	14
ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES	15
8.1 - Sélection des candidatures.....	15
8.2 - Jugement des offres	15
8.3 – Dispositions communes	16
ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	16
ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RESULTATS.....	17
ARTICLE 11 - RECOURS	17

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, la politique achat du GHT se décline en objectifs de Développement Durable à promouvoir dans la réalisation de ses projets d'achat :

- La décarbonation
- La performance sociale
- L'innovation
- L'accès des PME à la commande publique
- La performance économique et technique

S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, pour sa part, le CHU de Rouen Normandie s'est doté d'une charte éthique engageant l'ensemble des acteurs internes de l'établissement concerné par le processus achat ainsi que ses interlocuteurs externes (fournisseurs, sous-traitants).

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation article 5.1.

CONTEXTE

La Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 est venue mutualiser les achats au sein de ce GHT. Elle désigne le CHU de Rouen comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Ce GHT est constitué des 9 établissements suivants :

- CHU de Rouen (établissement support),
- CH du Belvédère,
- CH du Rouvray (établissement de santé mentale),
- CH du Bois-Petit (en direction commune avec le CH du Rouvray),
- CH de l'Austreberthe (CH de Barentin et EHPAD La Madeleine à Pavilly),
- CH de Darnétal,
- CH de Neufchâtel-en-Bray,
- CH d'Yvetot,
- CH de Gournay-en-Bray.

La fonction achat mutualisée confie à l'établissement support les missions suivantes :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat, que ce soit des achats d'exploitation ou d'investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats.

Dans ce cadre, en phase de passation, le CHU de Rouen est l'interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il est chargé notamment d'organiser la procédure de passation dans le respect de la réglementation des marchés publics, de signer et de notifier le présent marché.

En phase d'exécution du marché public, le CHU de Rouen assure la gestion contractuelle du marché : prise en charge des modifications, révisions de prix, résiliation éventuelle en concertation avec les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

En revanche l'exécution financière du marché relève de la compétence de chaque établissement partie au GHT. Cette phase d'exécution financière couvre ainsi :

- La gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés ;
- La vérification du service fait ;
- La liquidation et le mandatement des factures relatives aux prestations accomplies ;
- Le traitement de 1^{er} niveau des litiges concernant les commandes.

Dans cette consultation, le terme CHU Rouen Normandie désigne donc le CHU Rouen Normandie agissant comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la location, ou la fourniture, la livraison et l'installation et mise en service de supports d'aide à la prévention et au traitement des escarres et prestations associées pour les établissements membres du GHT Rouen cœur de Seine.

Les établissements membres du « GHT Rouen Cœur de Seine » concernés par cette consultation sont indiqués dans l'annexe n°1 au CCAP « Liste des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine et informations relatives au paiement ».

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

Le Marché Public est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à 2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

2.2 - Type de marché

Marché de Fourniture :
Location

2.3 - Allotissement

Il s'agit d'un marché public alloti.

Le lot 1 : Location de supports thérapeutiques à air pour le CHU de Rouen Normandie.

Le lot 2 : Location de supports thérapeutiques à air pour les établissements partis du GHT de Rouen Cœur de Seine.

Les deux lots sont composés :

- d'une partie matelas à air motorisé, pression alternée, basse pression continue, régulation automatique de pression
- d'une autre partie matelas à air motorisé, pression alternée, basse pression continue, régulation automatique de pression, décharge talonnière

2.4 - Forme du marché public

Conformément aux articles R.2162-2, R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique, le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum pour toute sa durée de validité au sens de l'article R2162-4 du code de la Commande Publique.

Lot 1 : Le montant maximum est de 2 400 000 € HT

Lot 2 : Le montant maximum est de 800 000 € HT

Le marché public est mono-attributaire.

Le marché public est conclu à prix forfaitaire et unitaires pour le lot 1 et à prix unitaires pour le lot 2 tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU) ou au catalogue du titulaire.

Les produits pouvant être commandés sont décrits au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et au BPU (bordereau des prix unitaires) et au catalogue du titulaire (pour les prestations hors BPU).

2.5 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter du 20 juin 2026 ou à compter de la date de notification du marché public au titulaire si elle est postérieure.

Le marché peut ensuite être reconduit 2 fois par période successive de 1 an et pour une durée de validité maximale de 6 ans compte tenu de l'investissement initial nécessaire à la mise en œuvre du marché.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie, en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R. 2112-4 du Code de la Commande Publique.

Par contre, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

2.6 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution minimum figurent dans le CCTP. Le cadre technique permet au prestataire de définir son engagement contractuel sur des délais plus courts éventuellement.

Les délais de livraison commencent à courir à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

2.7 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

Intitulé	Classification
Services d'installation de matériel médical	51410000

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.3 - Visite de site

Le marché ne comprend pas de visite de site.

3.4 - Unité monétaire

Le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

3.5 - Délai de validité des offres

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 - Conditions de participation des concurrents

Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ oui ☐ non

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) :

Conformément à l'article R.2142-22 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

3.7 - Mode de financement et de règlement du marché

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

Le mode de règlement choisi par les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

3.8 - Garantie et cautionnement

Sans objet.

3.9 - Marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 à 8 du Code de la Commande Publique.

3.10 - Modifications du marché public et marchés complémentaires

Le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R.2122-4 du Code de la Commande Publique.

3.11 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance aux termes de l'article L.2193-2 du Code de la Commande Publique codifiant la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU ROUEN NORMANDIE (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) une déclaration mentionnant :

- Le formulaire DC4 daté et signé,
- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE);
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
 - L'annexe n°1 : Liste des établissements membres du « GHT Rouen Cœur de Seine » et informations relatives au paiement ;
 - L'annexe n°2 : Fiche pratique – Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Cadre de réponse technique ;
 - Annexe n°2 : Cadre de réponse locations : accompagnement, organisation et logistique ;
 - Annexe n°3 : Cadre de réponse achats : logistique, garanties, sav;
 - Annexe n°4 : Cadre de réponse : démarche environnementale

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE

5.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr – **Médiateur interne et Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien " Déposer une question " figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par souci d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

6.1 - Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- la Lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent, dûment complétée :
- la Déclaration du soumissionnaire modèle DC2 ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le numéro unique d'identification ou extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Une délégation de signature faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.
- la Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation d'offres, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;
- la Présentation générale de l'opérateur économique, avec état des effectifs, des qualifications du personnel, état du matériel, de l'outillage, équipement technique dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché public ;
- La certification d'hébergeur de données de santé en toute sécurité (L1111-8 du Code de la Santé Publique modifié par la loi 2016-41 du 26 Janvier 2016 ; décret 2018-137 du 26 Février 2018 ;
- Certificats de conformité aux normes NF EN 14065 (RABC) ;

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D-8222-4, D-8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail.
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Le candidat devra également fournir :

- a) Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou NOTI2 (ex DC7).
- b) Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D 8222-7 du Code du Travail.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

Contenu de l'offre

- L'Acte d'engagement (AE), dûment complété ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot dûment complété ;
- Les annexes du CCTP ci-dessous complétés :
 - Annexe n°1 : Cadre de réponse technique ;
 - Annexe n°2 : Cadre de réponse locations : accompagnement, organisation et logistique ;
 - Annexe n°3 : Cadre de réponse achats : logistique, garanties, sav ;
 - Annexe n°4 : Cadre de réponse : démarche environnementale
- Le Mémoire technique comprenant :
 - Le mémoire de présentation ;
 - L'organigramme de l'équipe commerciale, comprenant les noms et coordonnées téléphoniques des représentants de terrain (secteur par secteur), et des interlocuteurs téléphoniques ;
 - Une fiche de renseignements sur la formation dispensée lors de la mise en service ;
 - notice technique, plans, nomenclature des pièces détachées ... ;
 - Une documentation commerciale ;
- Le catalogue ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

Les attestations fiscales et sociales

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.

- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

L'attestation d'assurance civile en cours de validité

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

6.2 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6.3 - Unité monétaire

Le CHU ROUEN NORMANDIE conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

6.4 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

A - Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6.1 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE

DAHLIB

Cour d'honneur - Porte G5 - 1^{er} étage

1 rue de Germont

76031 ROUEN CEDEX 1

B - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

C - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant la date et heure limite indiquées sur la première page du présent règlement de consultation.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limite fixées seront détruits.

6.5 - Négociation

Sans objet.

ARTICLE 7 - PRESENTATION/ESSAI/ECHANTILLONS

Une présentation est prévue dans les conditions définies ci-dessous.

Il est demandé aux candidats classés dans les trois premiers d'effectuer une présentation technique de leurs produits aux équipes du CHU de Rouen et des établissements du GHT Rouen Cœur de Seine.

Les présentations devront être réalisées après la date de remise des offres sur invitation du CHU de Rouen.

Les soumissionnaires seront avertis de la date de présentation.

A ce stade l'organisation des essais est prévue à compter du 9 mars jusqu'au 4 avril répartis dans 3 unités de soins. Les présentations aux équipes se dérouleront les lundis de chaque semaine de 13H45 à 13H15 (30mn de présentation +15mn de questions)

Pour les candidats classés en 2^{ème} et 3^{ème} position, les frais induits par cette présentation seront remboursés par le CHU de Rouen (forfait par journée de mise à disposition).

les candidats devront fournir, à l'appui de leurs offres, des échantillons conformes **EN TOUS POINTS** aux exigences du CCTP, ils sont représentatifs des produits qui seront livrés dans le cadre des marchés pour les lots auxquels ils souhaitent répondre.

- Le candidat est tenu d'échantillonner la totalité des articles demandés pour le lot auquel il souhaite répondre pour voir son offre validée ;
- Les échantillons devront être déposés sans aucun environnement supplémentaire ;
- Les échantillons doivent être montés et étiquetés par le titulaire ;
- La **notice ou la fiche technique** doit être accrochée à l'échantillon ;
- Les nuanciers doivent impérativement être identifiés : nom du candidat, lot, numéro de produit.

La non-conformité des échantillons en regard du CCTP entraîne l'élimination de l'offre.

Ces échantillons sont :

LOT		Quantité
1-1	Un matelas à air motorisé, pression alternée, basse pression continue, régulation automatique de pression, housse, avec compresseur.	3
1-2	Un matelas à air motorisé, pression alternée, basse pression continue, régulation automatique de pressions, décharge talonnière, avec compresseur	3
2-1	Un matelas à air motorisé, basse pression continue, régulation automatique, décharge talonnière avec perte d'air, avec compresseur	2
2-2	Un matelas à air motorisé, pressions alternée, basse pression continue, régulation automatique, pour procédures spéciales de soins	2

ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du Code de la Commande Publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
- Capacité technique :
 - niveau spécifique minimal exigé :
- **La certification d'hébergeur de données de santé en toute sécurité (L1111-8 du Code de la Santé Publique modifié par la loi 2016-41 du 26 Janvier 2016 ; décret 2018-137 du 26 Février 2018 ;**
- **Certificats de conformité aux normes NF EN 14065 (RABC) ;**

8.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie en sa qualité d'établissement support du « GHT Rouen Cœur de Seine » peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Dans un premier temps, le choix portera sur les trois offres jugées économiquement les plus avantageuses après pondération des critères suivants (ces trois offres devront alors faire une présentation de leurs produits dans les conditions de l'article 7 ci-avant :

Critère 1: Prix des fournitures : 40 %

Pour le lot 1 – sur la base du total mensuel TTC ;

Pour le lot 2 – sur la base du montant total TTC résultant du DQE.

Critère 2 : Valeur technique sur la base des exigences techniques minimums des réponses apportées au cadre des réponses techniques, au cadre de réponses locations (accompagnement, organisation et logistique) et au cadre de réponse achats (garanties et SAV) : **50 %**.

Critère 3 : Développement durable sur la base du cadre de réponse – démarche RSE: **10 %**.

Dans un second temps, le choix portera sur l'offre jugée économiquement la plus avantageuse après pondération des critères suivants :

Critère 1: Prix des fournitures: 40 %

Pour le lot 1 – sur la base du total mensuel TTC ;

Pour le lot 2 – sur la base du montant total TTC résultant du DQE.

Critère 2 : Valeur technique sur la base des exigences techniques minimums des réponses apportées au cadre des réponses techniques, au cadre de réponses locations (accompagnement, organisation et logistique), au cadre de réponse achats (garanties et SAV) et des essais/échantillons : **50 %**.

Critère 3 : Développement durable sur la base du cadre de réponse – démarche RSE : **10%**.

8.3 - Dispositions communes

L'Acte d'Engagement (AE) est le document dans lequel le candidat présente son offre et adhère aux clauses que le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est à renseigner sans n'y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le bordereau de prix unitaires doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le candidat dans son BPU.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie, établissement support GHT Rouen Cœur de Seine dans sa demande, les documents suivants :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait K bis ou le numéro unique d'identification ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation RC en cours de validité ;
- Le RIB

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1 à R.2181-4 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 11 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.